AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Association Saint Jean Bosco

CORRESPONDANT :

Salomé ARBAULT – Route de Saint-Charles – 97113 Gourbeyre - Tél. : 0690 00 35 70
Courriel : associationsaintjeanbosco@apprentis-auteuil.org.

ADRESSE INTERNET DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

https://saintjeanbosco.apprentis-auteuil.org/

OBJET DU MARCHÉ :

Fourniture et livraison de repas pour la restauration pour la période du 01/01/2023 au 30/06/2023 et à destination des jeunes âgés de 16 à 29 ans bénéficiaires du programme « PARCOURS 16-29 BOSCO » (Opération MDFSE n°202202577).

TYPE DE MARCHÉ :

Fournitures et services

TYPE DE PROCÉDURE :

MAPA

CODE CPV :

55000000-0 - Services d'hôtellerie, de restauration et de commerce au détail

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :

23 Décembre 2022 à 17 heures.

INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS :

Tribunal Judiciaire de Pointe à Pitre

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :

30 novembre 2022

Marché à procédure adaptée supérieur à 40 000 €

CAHIER DES CHARGES

Organisme : **ASSOCIATION SAINT JEAN BOSCO**
Cadre projet : **PARCOURS 16-29 BOSCO – Opération MDFSE n°202202577 -**

OBJET DU MARCHE :

PRESTATIONS DE FOURNITURE DE REPAS

Pour la période du 01/01/2023 au 30/06/2023

AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL REACT EU

Date de remise des offres : 23/12/2022 à 17h00.
Le présent cahier des charges comporte 12 pages numérotées de 1 à 12.

CONTENU

I. PERSONNE CONTRACTANTE 3
II. OBJET DU MARCHE 3
III. CONTEXTE DU MARCHE 3
IV. PRESTATIONS A REALISER 3
V. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE 5
12.1 Durée du marché 5
12.2 Modalités d'exécution 5
12.3 Prérogatives et compétences requises 6
12.4 Obligations de publicité 6
12.5 Renseignement des indicateurs et contribution aux travaux d'évaluation 6
12.6 Suivi en cours d'exécution 7
12.7 Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération 7
VI. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE FOURNIES 7
VII. CONDITIONS DE LA REPONSE A L'APPEL D'OFFRE 7
8.1 Réponse à la consultation et échéancier 7
8.1 Présentation des offres 8

8.2 Critères d'évaluation 10

8.3 Modalités de facturation et de paiement 10

8.4 Engagement de confidentialité 10

PERSONNE CONTRACTANTE

Raison sociale (nom détaillé sans sigle)	ASSOCIATION SAINT JEAN BOSCO Projet « Parcours 16-29 Bosco » (Opération MDFSE n°202202577)
Sigle (le cas échéant)	ASJB
N° SIRET	812 092 245 00016
Code APE	9499Z - Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
Adresse de l'établissement porteur de projet	Route de Saint-Charles 97113 GOURBEYRE
Courriel	associationsaintjeanbosco@apprentis-auteuil.org
Site internet, le cas échéant	saintjeanbosco.apprentis-auteuil.org
Statut juridique	Association loi 1901

L'association Saint Jean Bosco est affiliée à la Fondation Apprentis d'Auteuil.

I. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture de repas en liaison chaude pour le déjeuner et en liaison froide pour le dîner à l'association Saint Jean Bosco située à l'adresse citée plus haut.

Et en option :

- Option 1 : mise à disposition de matériel pour le maintien en température de la liaison chaude. Capacité : 60 repas.
- Option 2 : mise à disposition de matériel de remise en température de la liaison froide pour l'internat.
- Option 3 : utilisation de barquettes réutilisables.

II. CONTEXTE DU MARCHE

L'Association Saint Jean Bosco est un établissement qui œuvre à l'insertion ou la réinsertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi. Notre projet d'établissement s'articule autour de 4 dimensions qui sont les conditions d'une dynamique éducative dont la relation est au cœur. Elles expriment la prise en compte de la globalité de la personne dans une dynamique de rencontre, au sein d'une communauté, pour trouver sa voie.

L'Association Saint Jean Bosco est reconnue pour son action auprès des jeunes fragilisés rencontrant des difficultés et, face aux défis de la société et du monde, s'engage à accompagner ces jeunes vers une insertion socio-professionnelle réussie et durable.

Le projet « Parcours 16-29 Bosco » s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement vers d'insertion socio-professionnel des jeunes NEETs âgés de 16 à 29 ans. Il a pour but d'accueillir 120 jeunes sur 6 mois. Les jeunes sont suivis pour une période moyenne de 4 mois en présentiel et de 6 mois en suivi post-accompagnement. Notre mission sera de les remobiliser sur des savoirs de base, de définir leur projet personnel et professionnel. L'objectif est de les autonomiser pour les orienter vers la formation professionnelle ou l'emploi.

III. PRESTATIONS A REALISER

Le prestataire devra fournir des repas :

- En liaison chaude pour le déjeuner – Du lundi midi au vendredi midi (soit 5 fois par semaine)
- Et en liaison froide pour le dîner – Du lundi soir au Jeudi midi (soit 4 fois par semaine)

La prestation comprend :

- L'élaboration des menus
- L'approvisionnement en denrées
- La fabrication des repas classiques ou à thèmes en conformité avec les règles d'hygiène
- Le conditionnement des plats cuisinés, entrées et desserts ''**en barquettes individuelles jetables**'' pour le déjeuner et en bac pour le dîner
- Le transport et la livraison des repas sur site (Route de Saint-Charles – 97113 GOURBEYRE) ou dans la région Sud Basse-Terre
- Le respect du contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation en vigueur.

Et en option :

- Option 1 : mise à disposition de matériel pour le maintien en température de la liaison chaude. Capacité : 60 repas.
- Option 2 : mise à disposition de matériel de remise en température de la liaison froide pour l'internat.
- Option 3 : utilisation de barquettes réutilisables.

Les repas seront composés :

- D'une entrée
- D'un plat principal
- Et d'un dessert (fruit, laitage ou pâtisserie)

Les jeunes peuvent être amenés à être en activité hors du site, aussi, le prestataire sera sollicité pour assurer la fourniture d'un pique-nique ou d'un repas froid en lieux et place du repas habituel.

Notre établissement fonctionne pendant les vacances scolaires. Le prestataire s'engage à fournir les repas durant cette période.

Le nombre de déjeuners par jour maximum sera de 60 repas et le nombre de diners journaliers maximum sera de 20 repas.

Chaque semaine, le prestataire devra mettre à disposition le menu qui sera affiché à l'attention du public concerné.

IV. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

12.1 Durée du marché

Le présent marché relatif aux prestations de fourniture de repas en liaison chaude et en liaison froide pour les jeunes du dispositif PARCOURS 16-29 BOSCO est valable pour une durée de 6 mois du 01/01/2023 au 30/06/2023.

12.2 Modalités d'exécution

Commande des repas

Le nombre de repas à livrer (Déjeuners et Dîners) sera communiqué par mail suivant un planning établi par semaine sous forme de bon de commande.

Fabrication, transport et livraison des repas

La fabrication, le transport et la livraison des repas doivent s'effectuer en conformité avec les prescriptions en normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Vérification de la prestation

L'association Saint Jean Bosco désigne un représentant pour contrôler la livraison et un représentant pour le suivi du marché.

L'Association peut effectuer un sondage auprès des jeunes afin de déterminer leur niveau de satisfaction de la prestation.
Une rencontre mensuelle sera fixée avec les jeunes bénéficiaires et le prestataire dans le but d'ajuster les menus aux gouts des jeunes.

12.3 Prérogatives et compétences requises

Le prestataire sera en possession d'un agrément sanitaire délivré par la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES.
Il devra aussi utiliser une installation qui bénéficie d'une autorisation de fabrication de repas exportés délivré par la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES.

Assurance

Dans le cadre du présent marché, le prestataire atteste de sa couverture par la souscription d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile. Le contrat d'assurance devra couvrir la période d'exécution de la prestation.

Garantie d'exécution

Le prestataire s'engage à assurer la continuité de service en toutes circonstances. Il doit informer l'Association Saint Jean Bosco de toutes éventuelles difficultés et prendre toute mesure de substitution. En cas de grève de son personnel ou tout autre cause qui lui soit imputable, il doit assurer un service minimum de type repas froid.

12.4 Obligations de publicité

Le prestataire est tenu d'opérer une publicité explicite du cofinancement de l'opération réalisable par le concours des Fonds communautaires.

Le prestataire a ainsi l'obligation de faire état de la participation du FSE, notamment dans le cadre de toute publication ou communication auprès des participants. Il utilisera les documents transmis dans le cadre de la présente mise en concurrence qui utilisera une charte graphique commune.

Cette charte est annexée dans le cadre de la présente mise en concurrence (Annexe 1 : « Tutoriel de mise en œuvre des obligations de publicité et d'information »).

12.5 Renseignement des indicateurs et contribution aux travaux d'évaluation

Les modalités d'exécution doivent permettre d'assurer le suivi et le contrôle des crédits européens : le prestataire sera tenu d'utiliser les documents justifiants l'activité réalisée et de fournir toute information nécessaire au renseignement des indicateurs de réalisation.

Le non-respect des obligations mentionnées entraînera une suspension du paiement dû, jusqu'à régularisation de la situation, à défaut les sommes indûment perçues seront recouvrées.

12.6 Suivi en cours d'exécution

Le prestataire est tenu de recevoir les représentants de l'association Saint Jean Bosco dans le cadre de visite, en cours d'exécution de l'opération. A cette occasion, il communiquera toute information relative aux conditions de déroulement des actions cofinancées.

12.7 Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le prestataire tient à la disposition de tout contrôleur ou auditeur national ou communautaire habilité l'ensemble des pièces justificatives relatives aux prestations fournies, et ceci jusqu'à la date de clôture prévisionnelle du programme, à titre indicatif le 31 décembre 2024.

Durant cette période, le titulaire se soumet à tout contrôle, sur pièces et / ou sur place, effectué par toute instance nationale ou communautaire habilitée.

V. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE FOURNIES

Le présent cahier des charges.

VI. CONDITIONS DE LA REPONSE A L'APPEL D'OFFRE

8.1 Réponse à la consultation et échéancier

Les offres doivent parvenir avant le 23/12/2022 à 17h00.

Les offres seront adressées par :

- **Voie électronique** à :
  - associationsaintjeanbosco@apprentis-auteuil.org
- Ou **remise contre récépissé** à l'adresse suivante :
  - A l'attention de M. Jean-Philippe NOVARA
    Association Saint Jean Bosco
    Route de Saint-Charles
    97113 Gourbeyre
- OU par **voie postale**, sous pli recommandé avec avis de réception à la même adresse.

Dans les TROIS cas, elles devront parvenir avant le 23/12/2022 à 17h00. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et, pour les exemplaires papiers, seront renvoyés à leurs auteurs.

DEMANDES DE PRECISIONS

Mobile : 0690.00.35.70
Fixe : 0590. 60.50.14
Mail : associationsaintjeanbosco@apprentis-auteuil.org

8.1 Présentation des offres

Eléments nécessaires à la sélection des candidatures (renseignements permettant d'évaluer les capacités financières, professionnelles et techniques des candidats) :

➢ Informations à fournir

COORDONNEES :

- Nom du prestataire
- Adresse postale
- Statut juridique de la structure
- Téléphone
- SIRET
- Fax
- Nom du Gérant
- E-Mail
- Nom de la personne responsable au sein de la structure
- Site Internet l'action

➢ Qualifications et expérience professionnelle de l'équipe d'intervention

- Lettre de candidature
- Déclaration du candidat

➢ Eléments nécessaires au choix de l'offre :

Les offres devront comporter les éléments suivants :

- La proposition décrivant la prestation à réaliser (l'acte d'engagement)
- Un devis détaillé et signé
- Le numéro d'agrément sanitaire
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait aux obligations sociales et fiscales de l'année précédente

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le personnel affecté aux activités possède les habilitations nécessaires la préparation et à la livraison des repas
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le matériel utilisé et mis à disposition est conforme à la réglementation en vigueur
- Une attestation sur l'honneur précisant que l'organisme n'est pas soumis à une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de l'offre.

8.2 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des offres :

- Prix – 5 points
- Qualité de la proposition technique – 15 points
    - ✦ Le processus de respect des normes d'hygiène
    - ✦ Les modalités de prise de commande et de livraison des repas
    - ✦ L'élaboration et la variété des menus proposés (proposition de menus pour 1 mois minimum)
    - ✦ La qualité des produits
    - ✦ Réponse à une option (1, 2 ou 3).

8.3 Modalités de facturation et de paiement

Les prestations feront l'objet d'un paiement par commande :

- Après vérification du service fait et contrôle via un tableau récapitulatif des commandes mensuelles
- Sur présentation des factures adressées à l'Association Saint Jean Bosco et transmises obligatoirement par mail à l'adresse : facturation.asjb@apprentis-auteuil.org. Les factures devront comprendre la mention **« PARCOURS 16-29 BOSCO – Opération MDFSE n°202202577 »,** ainsi que les périodes de livraison concernées.

8.4 Engagement de confidentialité

Le titulaire du marché ainsi que l'ensemble de son personnel sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les personnes, faits et informations dont il aura eu connaissance durant l'exécution du marché.

ANNEXE 1

Tutoriel

sur la mise en œuvre des obligations de publicité

I. Généralités

Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet dans les mêmes conditions qu'en 2007-2013.

Concernant le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes », les bénéficiaires n'utilisent pas le logo « l'Europe s'engage en France » mais le logo spécial « IEJ » disponible en 4 couleurs différentes.

Les bénéficiaires doivent apposer le logo de la couleur de leur choix sur leur documentation, outils, page internet à l'exclusion du logo « l'Europe s'engage en France » réservé au seul programme PON « Emploi et Inclusion ».

Dans les 2 cas, les logos sont déclinés régionalement.

Il existe également une charte graphique[2] propre aux FESI.
En tant que porteur de projet du PO « Emploi et Inclusion », vous êtes libre de télécharger cette « charte graphique » complète pour « habiller » vos productions FSE mais ce n'est pas obligatoire. Seule l'apposition du logo en signature l'est. La charte graphique est téléchargeable sur le site www.fse.gouv.fr et reste utilisable pour la période 2014-2020.

A noter également : pour mieux identifier l'IEJ comme une initiative spécifique « à part » du PON « Emploi et Inclusion », la DGEFP a choisi de ne pas utiliser la charte pour ce programme. Seuls les logos IEJ sont donc utilisés pour l'IEJ.

[2] Une « charte graphique » sert dans le champ de la communication, à « habiller » des documents, des sites internet, des éléments de scénographie pour une institution ou une entreprise. Elle repose sur des règles en termes de couleur, de police de caractères, de taille, d'emplacement des éléments etc.... qui sont réunis dans un document appelé « charte » et qu'utilisent les communicants et graphistes pour élaborer leur documentation, leur site internet, l'habillage d'un événement.

1

II. Rappel des responsabilités des bénéficiaires en termes de publicité (référence : annexe XII du règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013)

A/ Les obligations identiques à la période 2007-2013 :

UNION EUROPÉENNE

1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.

Pour cela, vous devez a minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (cf le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc...

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible **et obligatoirement sur les sites internet.** La version monochrome (noir et blanc) n'est pas possible sauf cas justifiés (par exemple, la création d'une affiche entièrement en noir et blanc).

Ne sont donc plus autorisées les versions suivantes sauf cas justifiés (donc à éviter) :

UNION EUROPÉENNE

UNION EUROPÉENNE

2/ Faire mention au soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen. Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :

UNION EUROPÉENNE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Pour le PON « Emploi et Inclusion »

UNION EUROPÉENNE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

Pour « l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

REMARQUE : Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. Les autres polices sont interdites par le règlement.

Association SAINT JEAN BOSCO
Site JEAN BOSCO – Route de Saint Charles - 97113 GOURBEYRE
TEL : 0590.60.50.14 - Mail : associationsaintjeanbosco@apprentis-auteuil.org

Voici notre recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion », de gauche à droite :

l'Europe s'engage en France – Fonds Social Européen | Votre logo | Logo partenaire | UNION EUROPÉENNE | Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Pour le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » :

l'Europe s'engage EMPLOI JEUNES avec le Fonds Social Européen | Votre logo | Logo partenaire | UNION EUROPÉENNE | Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

L'emblème (drapeau) et la mention UNION EUROPEENE doivent toujours être visibles et placés bien en évidence. Leur emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé.

REMARQUE IMPORTANTE POUR LES SITES INTERNET :
L'emblème et la mention doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour pouvoir voir le logo. Autrement dit, le scrolling est interdit s'il est nécessaire pour voir l'emblème de l'Union. Par conséquent, le bénéficiaire devra s'en assurer.

B/ Les obligations complémentaires à respecter pour 2014-2020 :

3/ Si vous avez un site internet.

Vous avez l'obligation règlementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.
Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

3